

CONCOURS LITTÉRAIRE « VILLARS 2019 » REGLEMENT

La Mairie lance un concours de nouvelles sur la thématique « les 130 ans de la Tour Eiffel ». Le Prix « VILLARS 2019 » récompensera ces trois meilleurs auteurs au mois d'Octobre 2019.

La participation à cet appel à contribution implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 1 : l'Organisateur

Le concours de « nouvelles » Villars 2019 est organisé par la Mairie du 7^e arrondissement de Paris.

Article 2 : Le thème

Le thème du concours est « les 130 ans de la Tour Eiffel »

Article 3 : Forme des Nouvelles

Les textes déposés devront tenir sur un feuillet A4, maximum 4 pages.

La forme de l'expression est la « nouvelle ».

La langue d'écriture est le français.

Article 4 : Publication

Les textes primés feront l'objet, après l'attribution du **Prix VILLARS 2019 « les 130 ans de la Tour Eiffel »** d'une publication soit sur support papier, soit sur support électronique dédié, au libre choix de la Mairie du 7^e arrondissement.

Les auteurs sont priés de soumettre leur texte soit en version dactylographiée, soit par voie électronique. Ce texte ne doit pas avoir été publié ou proposé ailleurs.

La publication des textes ne fera l'objet d'aucune contrepartie en numéraire, ni de l'obtention de récompenses sous forme de lots.

Article 5 : Conditions de participation

La participation à l'appel à contribution pour le prix **VILLARS 2019** est ouverte à toute personne physique majeure. Il ne pourra être fourni qu'un seul texte par personne.

Article 6 : Modalités de participation

Les textes du **Prix VILLARS 2019** seront adressés à : service communication, « **Prix VILLARS 2019** » Mairie du 7^e, 116 rue de Grenelle – 75007 PARIS, par voie postale, ou par voie électronique, à l'adresse suivante : CABMA07-cabinet@paris.fr au **20 septembre 2019 au plus tard**. Nom, adresse postale et téléphone des auteurs devront figurer sur un feuillet distinct du texte littéraire lui-même afin de garantir l'anonymat.

Article 7 : Composition du jury et modalité de sélection

Les textes seront soumis à l'appréciation d'un jury, désigné par la Mairie du 7^e et composé de personnalités issues du monde des lettres et de la culture.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours.

Article 8 : Remise des prix

Pour le **Prix VILLARS 2019**, les trois auteurs primés se verront remettre une distinction par Madame le Maire, Rachida DATI, à l'occasion d'une cérémonie dédiée.

Dans l'hypothèse d'une réception de textes jugés **qualitativement** insuffisants, le jury se réserve expressément le droit de n'attribuer **qu'un seul ou deux prix**.

Article 9 : Cession des droits

Les participants cèdent gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion, de reproduction, de lecture, d'adaptation, pour toutes exploitations de toute nature, sur tous supports électroniques ou papier selon l'article L.131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, sans pouvoir en retirer une rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est consentie, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.